



CHÉCY, le 12 mars 2019



Madame la présidente
de la Chambre régionale des comptes
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 ORLEANS CEDEX 1

Nos réf : JVV/AH/BS/408
Vos réf : greffe n° D 2019-139/ND
Dossier suivi par : Mme Besma Blel, greffière

Objet : notification du rapport des observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chécý.

Madame la présidente,

Nous accusons réception du rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chécý pour les exercices 2012 et suivants. Nous vous précisons que la présente réponse à ce rapport entraîne le renoncement au bénéfice du délai d'un mois accordé au titre du code des juridictions financières.

Avant toute chose, la ville de Chécý tient à remercier la Chambre pour sa capacité d'écoute et d'analyse que nous avons constatée tout au long du contrôle. Nous avons déjà pris acte de certaines recommandations fort opportunes et avons engagé des actions et améliorations suggérées.

Nous tenons à faire quelques précisions et remarques aux observations décrites dans le rapport.

Pour une bonne compréhension, chaque précision, remarque ou réponse est présentée dans l'ordre de la structure du rapport.

Nous prenons acte tout d'abord et avec une grande satisfaction que la Chambre confirme que la situation financière de la ville s'est nettement redressée avec un endettement fortement diminué au regard de la situation que la municipalité actuelle a trouvé en arrivant à la gestion de la ville et constatée par la Chambre lors de son contrôle de 2010.

2.2. Les taux d'exécution budgétaire : **recommandation n° 1**

Nous confirmons naturellement que la volonté de la commune a toujours été d'appliquer le principe de sincérité dans l'élaboration du budget primitif.

Le taux de réalisation, faible surtout en investissement, s'explique par le retard pris dans l'exécution des deux gros chantiers, à savoir le nouveau gymnase et le centre de loisirs de Beauregard comme l'indique la Chambre. Ces deux projets sont à ce jour dans une phase active, ce qui va permettre d'améliorer considérablement les taux d'exécution.

Nous envisageons par ailleurs de faire les premières estimations des travaux importants avec une plus grande anticipation qu'aujourd'hui. Cela permettra de commencer plus rapidement l'exécution des projets concernés.

Il est important de préciser que la municipalité a fait volontairement le choix d'être prudente dans sa gestion eu égard aux errements financiers du mandat 2001-2008 constatés précédemment par la Chambre de sorte également à pouvoir régulariser toute situation pouvant entraîner une dégradation des comptes. Cette prudence a permis de faire face aux baisses importantes des dotations de l'Etat depuis 2013.

2.3 Les restes à réaliser en investissement.

Au cours de la période sous contrôle, la Chambre indique que les restes en investissements semblent trop importants. Il convient d'ajouter aux raisons évoquées par la Chambre et qui justifient de notre point de vue le montant important des restes à réaliser, les inondations de 2016 qui ont eu pour effet de décaler le projet le plus important du mandat –l'extension du gymnase des Plantes- de deux années.

3.2.2. Les délégations de signatures accordées au personnel communal.

La chambre fait remarquer à la ville qu'il existe un risque juridique pour les délégations de signatures du maire à certains agents notamment dans le cadre de la commande publique. Nous prenons note de cette remarque et indiquons que lorsqu'elle existe, la délégation n'a pour objet que de simplifier et rendre plus efficace la commande publique municipale et uniquement dans le cadre de montants faibles et relevant de dépenses de fonctionnement. Cette délégation de signature se fait sous le contrôle des élus qui contresignent les bons de commande d'un montant important et à qui les responsables rendent compte très régulièrement. À ce jour, aucune contestation juridique n'a été formulée par qui que ce soit.

4.1. Les opérations de cessions d'immobilisations.

Nous prenons note de l'observation de la Chambre et indiquons que nous vérifierons les éléments retracés dans les annexes du compte administration de sorte à ne plus faire apparaître et à régulariser des éventuels écarts avec le compte de gestion.

4.5. Le rattachement des charges à l'exercice : **recommandation n°2**

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle était versé et notifié pour l'année N en N+1 et nous n'avions pas connaissance des montants pour faire le rattachement. Depuis 3 ans environ le FDPTP est versé et notifié en fin d'année. Le rattachement à l'exercice implique une double recette sur le premier exercice de prise en compte. Le choix a été fait alors, afin de garder une cohérence dans les recettes, de positionner la recette en compte d'attente (avec l'accord de la Trésorerie) et de l'imputer budgétairement l'année suivante.

A la suite de la remarque de la Chambre, le FDPTP 2018 a été constaté comptablement en 2018 même si nous avons déjà titré sur 2018 le FDPTP 2017. Cela engendrera un excédent supplémentaire sur l'année 2018 mais ce faisant, nous nous mettons en conformité avec l'instruction M14.

5. La situation financière de la commune.

Comme nous l'avons indiqué en introduction à notre réponse, nous prenons acte des commentaires de la Chambre sur la situation budgétaire assainie de la ville et précisons que nous les partageons. Nous précisons également que l'amélioration de la situation financière de la ville a été répercutée le plus rapidement possible sur les taux de fiscalité, c'est ainsi que le taux de taxe d'habitation a été ramené à son niveau de 2002 en 2013 et le taux de taxe foncière sera à son niveau de 2002 en 2019.

8. L'organisation de la commande publique : **recommandation n° 3**

La ville reconnaît que des améliorations sur l'organisation, la formalisation et le suivi des marchés doivent être recherchées en priorité. Elle précise néanmoins que les règles de la

commande publique : liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures et égalité de traitement des candidats sont respectées. Si l'on définit le suivi des marchés comme l'ensemble des actes pris au regard de la législation et de l'orthodoxie comptable, les consultations menées par la commune, dans leur grande majorité, présentent les corpus de documents juridiques et comptables exigés tels que les actes d'engagement, les situations financières, les ordres de service, les avenants, les décisions et délibérations, etc...

D'ores et déjà, suivant en cela les recommandations de la Chambre, la ville a engagé des formations à la gestion des marchés publics pour les personnels concernés, a exigé le recours systématique à des fiches projet pour les marchés d'importance et envisage dans le cadre de mutualisation avec la métropole d'Orléans de recourir à un logiciel de gestion des marchés.

La ville a également développé le recours à des groupements de commande de manière à réduire ses coûts mais également à bénéficier du recours au service de la métropole, du département ou de la région pour la formalisation et le suivi des marchés, s'agissant de collectivités ayant des services spécialisés en matière de marchés publics.

9.1.1. Le critère juridique de complexité.

La Chambre indique que la complexité du projet de contrat de partenariat pour l'éclairage public n'était pas avérée et qu'il était possible de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage en solution alternative. Nous indiquons que la ville s'est rangée aux avis des cabinets juridiques supposés compétents en la matière ainsi que ceux de la MAPPP, organisme référent de l'Etat pour les PPP et avec lequel les échanges ont été constants. Nous indiquons également que le critère d'urgence a été pris en compte eu égard à des installations jugées obsolètes et surtout dangereuses pour les personnes établies par le diagnostic technique réalisé et que ce seul critère justifiait, comme la Chambre l'indique elle-même, le recours au PPP.

9.1.2.1. La comparaison des modes de dévolution de la commande publique.

La Chambre semble indiquer que le rapport d'évaluation préalable au contrat de partenariat n'aurait pas été réalisé correctement et que de ce fait la comparaison est en partie biaisée. Comme nous l'avons précisé dans le paragraphe précédent, la ville a fait appel dans le cadre de ce contrat de partenariat à des cabinets juridiques et fiscaux qui ont toutes les compétences pour réaliser ce rapport conformément aux indications de la MAPPP et que cette dernière a validé ce rapport dont la teneur, très technique, n'aurait pu être réalisée par les agents de la ville. Aucune remarque du contrôle de légalité ne nous a été faite alors.

9.1.2.2. Le caractère réaliste de l'évaluation préalable.

La Chambre indique que les conclusions du rapport d'évaluation peuvent être nuancées au regard des conditions réelles de mise en place de la procédure du contrat de partenariat et de la durée des travaux. Ce constat réalisé a posteriori ne peut remettre en cause la validité de la décision de recourir au PPP par la ville, les évaluations préalables réalisées par les experts susvisés étant les seules existantes au moment de la décision.

9.2.2. La procédure de dialogue compétitif.

La Chambre relève des dysfonctionnements dans la procédure du dialogue compétitif. La ville reconnaît et confirme ces dysfonctionnements en relevant néanmoins qu'ils sont dus au fait que seule une entreprise a répondu à la consultation et que de fait, les auditions n'ont pas eu le rôle habituel qu'elles doivent avoir pour départager les offres des candidats mais ont participé à lever quelques imprécisions et à débiter de fait la mise au point du futur contrat.

9.4.1. Le suivi de l'exécution.

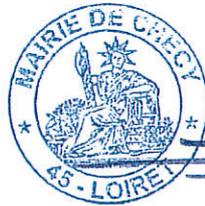
La Chambre évoque l'absence d'informations fournies par la ville justifiant le recours à des PME et des artisans pendant la durée du contrat. Ces informations ont pourtant été fournies par la ville lors de l'examen des observations provisoires issues du présent contrôle. Contrairement à ce qu'affirme la Chambre - et bien qu'elle le précise pourtant dans le même paragraphe - les tableaux trimestriels et les échanges réguliers avec la société titulaire du contrat ont permis d'assurer un suivi de ce contrat. Si cette procédure a produit

les résultats escomptés que la Chambre reconnaît: un parc de candélabres et d'armoires électriques renouvelé, moderne, sécurisant, une procédure qui a permis de faire les économies escomptées dans le respect du développement durable, c'est aussi en raison de ce suivi effectué tant par les services de la ville que par ses élus, suivi qui a permis d'atteindre largement les objectifs de performance prévus.

Une nouvelle fois, nous remercions la Chambre pour la qualité du contrôle qu'elle a effectué et qui montre les progrès réalisés dans la gestion de la ville depuis 2012, progrès engagés par la municipalité actuelle - s'il faut le rappeler - depuis 2008.

Nous faisons nôtres les préconisations et les conseils de la Chambre. Des progrès sont encore à réaliser qui démontreront la volonté de la commune à engager toutes actions qu'elle juge utiles pour améliorer la gestion des deniers publics dans le respect de la Loi et des règlements.

Nous vous prions de croire, Madame la présidente, en l'assurance de notre parfaite considération.



Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES